ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 2461

présenté par
M. Aubert, M. Le Fur, Mme Valérie Boyer, M. Teissier et M. Bazin

---

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« disponibles »,

rédiger ainsi la fin de l'intitulé du titre Ier :

« afin de permettre la construction de filiations sociales volontaires, indépendantes des liens biologiques ou de principes éthiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le titre premier de ce projet de loi est profondément incohérent et fidèle au « en même temps » macronien. En effet, alors que ce titre affirme « élargir l'accès aux technologies disponibles sans s'affranchir de nos principes éthiques », c'est pourtant tout l'inverse qui est réalisé dans les articles qu'il contient.

L'éthique française en matière d'assistance médicale à la procréation conditionne le recours à cette technique à une pathologie constatée. Ce projet de loi entend supprimer ce principe.

Ce projet de loi entend donc bien renoncer à la conception française de la bioéthique, et il convient pour la clarté des débats de l'affirmer clairement.